

L'agglo.



Saint-Dié
des
vosges

1, rue Carbonnar
88100 Saint-Dié-des-Vosges
Tél. : 03 29 52 65 56
Mail : contact@ca-saintdie.fr

ARRÊTÉ N° 30/2020
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION et DE SIGNATURE
À Mme Annabelle SOUDIERE, 8^{ème} VICE-PRÉSIDENTE
Déléguée aux Ressources Humaines, à la Formation,
à l'Enseignement supérieur

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-2 et L. 5211-9,
VU la séance d'installation du Conseil communautaire du 11 juillet 2020, au cours de laquelle il a été
procédé à la nomination des Vice-Présidents,
VU la délibération du 11 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président,
Considérant que, pour permettre une bonne administration de l'activité intercommunale, le Président peut,
sous sa responsabilité, donner délégation de fonction et de signature aux Vice-Présidents,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Annabelle SOUDIERE, Vice-Présidente, est déléguée aux Ressources Humaines, à la
Formation, à l'Enseignement supérieur au sein de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-
Vosges.

Article 2 : Délégation de fonction est donnée à Mme Annabelle SOUDIERE, Vice-Présidente, dans le
domaine des Ressources Humaines, de la Formation, de l'Enseignement supérieur.

La délégation de fonction concerne :

1) Les Ressources Humaines :

- Le pilotage et le dialogue social de l'ensemble des politiques des ressources humaines, dont les
politiques relatives aux carrières, à la rémunération, aux emplois, aux compétences, à l'action
sociale, au temps de travail, en cohérence avec les options de gestion prudente et économe des
finances intercommunales ;
- Le suivi de la masse salariale ;
- Les élections professionnelles ;
- L'organisation et la gestion des instances paritaires.

2) La Formation et l'enseignement supérieur :

- Le suivi des initiatives locales en faveur de la formation professionnelle.
- Les relations avec les établissements d'enseignement supérieur ;
- La démarche de prospective et de promotion en lien avec les établissements d'enseignement
supérieur.

Article 3 : Cette délégation de fonction entraîne délégation de signature pour les dépenses et recettes liées
aux ressources humaines, ainsi que leurs mandatements, les bordereaux de titres et mandats.

Article 4 : Les actes signés au titre des articles 2 et 3 devront porter le nom, prénom, qualité et mention de
la délégation.

Article 5 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le
présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans
un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 6 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges est chargée de l'application du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État, publié au recueil des actes administratifs, notifié à l'intéressée et dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Dié-des-Vosges et au comptable public.

Fait à Saint-Dié-des-Vosges le 11 juillet 2020
Le Président




David VALENCE